VIVIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Séance publique du 19 janvier 2021

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 24
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 13.01.21

Le 19 janvier 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia – M. AUDIGIER Gérard – Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent – Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine – Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

Absent : M. VIRET Fabien

Procurations :

- Mme LARMANDE Véronique à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

Secrétaire de Séance : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2020 a été transmis le 13 janvier 2021 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***APPROUVE** 25 voix pour et une abstention.*

2. CONVENTION DE MANDAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Viviers souhaite pérenniser sur son territoire la présence de professionnels de santé car le départ en retraite de plusieurs praticiens est programmé prochainement, et que les cabinets de ces professionnels étant non accessibles, ne pourront être repris en l'état,

Considérant que dans ce cadre, à l'appui d'un projet de santé porté par un collectif de professionnels, la commune a décidé la construction d'une maison médicale en centre-ville, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers,

Considérant que cette construction sera réalisée sur un espace laissé libre par une ancienne usine (Billon), friche en partie aménagée en parc de stationnement public et que les espaces non encore aménagés accueilleront la maison médicale, ainsi qu'une future maison du droit,

Considérant que la maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social,

Considérant que la commune souhaite que le bâtiment réponde à plusieurs objectifs, notamment en termes d'occupation des espaces, mais aussi sur le plan de la maîtrise environnementale et des coûts de fonctionnement à savoir :

- *Création de locaux adaptés aux praticiens du secteur médical,*
- *Optimisation des surfaces et modularité des locaux,*
- *Maîtrise énergétique et environnementale.*

*Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **1 417 060,00 € H.T.** (soit 1 700 472 € TTC), dont 1 140 000 € H.T. de travaux (hors révisions de prix). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021– 2024.*

Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la proposition de convention par le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir sur la base du budget prévisionnel : 47.919,90 € H.T. soit 57 503,88 € T.T.C. Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

- *Approbation ESQUISSE/APS..... 20%*
- *Approbation APD..... 10%*
- *Approbation DCE..... 10%*
- *Signature Marchés travaux..... 10%*

puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE indique que cette convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ ***APPROUVE** la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, annexées à la présente délibération,*
→ ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*

→ ***PRECISE** que Madame le Maire a d'ores et déjà reçu délégations pour solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche selon l'annexe 3 de la convention de mandat,*

→ ***VOTE** 19 voix pour, 6 voix contre et une abstention.*

3. CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la piscine municipale de Viviers, construite en 1970, est un équipement de loisirs de plein air, ouvert en juillet et août, constituée d'un bassin sportif de 300 m², d'un bassin d'apprentissage de 92 m², de plages minérales et végétales et de bâtiments annexes (vestiaires, sanitaires, locaux personnels et techniques),

Vu que l'établissement comptabilise environ 5 000 entrées par saison, dont 1 000 concernent des enfants dans le cadre scolaire, que le public accueilli est essentiellement familial et touristique et que la fréquentation maximale instantanée (FMI) est de 200 personnes,

Considérant que l'établissement présente des non conformités et une vétusté générale de ses équipements : bâtiments annexes, bassins et plages et qu'une rénovation s'avère nécessaire,

Considérant que la commune, ayant la volonté d'augmenter la période de fréquentation de la piscine et notamment l'accès dans le cadre scolaire, souhaite étudier la possibilité de chauffer l'eau,

Considérant qu'un diagnostic réalisé par le bureau d'études H2O en juin 2019, recense d'une part, les non conformités à résoudre et d'autre part, une liste de travaux de rénovation jugés souhaitables, notamment au regard des recommandations fixées par l'A.R.S.,

Considérant que le maître d'ouvrage souhaite conduire un projet qui pourra être exploité en régie avec des fonctionnements simples, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale notamment dans la production des ECS et chauffage de l'eau du bassin,

*Le coût de cette opération d'aménagement est estimé à **788 900,00 € H.T.** (soit 946 680 € TTC), dont 660 600,00 € H.T. de travaux (hors révisions de prix). Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2021– 2024.*

Considérant qu'au regard des moyens humains et techniques dont la commune de Viviers dispose pour mener à bien l'opération, elle a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant la proposition de convention par le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la commune de VIVIERS étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune,

Madame Marie-Christine COMBIER indique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel : 26 677,78 € H.T. soit 32 013,36 € T.T.C. Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques selon les éléments ci-après :

- *Approbation ESQUISSE/APS..... 20%*
- *Approbation APD..... 10%*
- *Approbation DCE..... 10%*
- *Signature Marchés travaux..... 10%*

puis au prorata des paiements prévisionnels de travaux par le biais d'avances trimestrielles.

Madame Marie-Christine COMBIER indique que cette convention de mandat a pour but de fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*→ **APPROUVE** la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour la réhabilitation de la piscine municipale, en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée, annexées à la présente délibération,*

→ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*

→ ***PRECISE*** *que Madame le Maire a d'ores et déjà reçu délégations pour solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche selon l'annexe 3 de la convention de mandat,*

→ ***VOTE*** *25 voix pour et une voix contre.*

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la transformation de deux postes par promotion interne,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ ***DECIDE*** *la transformation des postes suivants :*

1. *Adjoint technique en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste*
2. *Adjoint technique principal de 2ème classe en Agent de maîtrise au 20/01/2021 : 1 poste*

⇨ ***APPROUVE*** *la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :*

Filière/grade	***Situation au 01/01/2021***
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	*1 TC*
Filière administrative	
Rédacteur principal 1ère classe	*2 TC*
Rédacteur principal 2ème classe	*1 TC*
Rédacteur	*1 TC*
Adjoint administratif principal 1ère classe	*2 TC*
Adjoint administratif principal 2ème classe	*4 TC*
Adjoint administratif	*1 TC*
Filière animation	
Animateur principal de 2ème classe	*1 TC*
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	*1 TC*
Adjoint d'animation	*1 TNC 32/35e* *1 TNC 30/35e* *1 TNC 17,50/35e*
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	*1 TNC 17,50/35e*
Filière sociale	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	*3 TC*
Filière Police Municipale	
Chef de service PM principal 1ère classe	*1 TC*
Gardien-Brigadier	*1 TC*
Brigadier-Chef Principal	*1 TC*

Filière sportive	
Educateur APS principal 1ère classe	*1 TC*
Filière technique	
Agent de maîtrise	*3 TC*
Adjoint technique principal de 1ère classe	*3 TC*
Adjoint technique principal de 2ème classe	*4 TC* *1 TNC 32/35e* *1 TNC 30.50/35e* *1 TNC 29/35e*
Adjoint technique	*9 TC* *1TNC 32/35e* *1 TNC 21,50/35e* *1 TNC 20/35e* *1 TNC 17.50/35e* *1 TNC 8/35e*

⇨ ***VOTE** à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46.

Vu pour affichage, le 22 janvier 2021
Le Maire, Martine MATTEI

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)